

# RAPPORT SUR LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

## ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE  
ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN

# 2026

Portant sur l'exercice clos  
au 31/12/2025



# Sommaire

Préambule	1
Démarche générale de MUTAC sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	3
Résumé de la démarche	3
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	4
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	4
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	4
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	5
Conclusion	7

## Préambule



Créée en 1973, MUTAC est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité. Organisme à but non lucratif, elle est agréée pour exercer les opérations relevant des branches 1 Accident, 2 Maladie, 20 Vie-décès et 21 Natalité-nuptialité. Spécialiste reconnu de la prévoyance obsèques depuis son origine, MUTAC développe une activité centrée sur l'accompagnement des particuliers dans l'anticipation du financement de leurs obsèques, et celui des proches lors de leur survenance.

Les garanties proposées par MUTAC relèvent principalement de la vie entière au décès et de l'épargne obsèques. Elles sont commercialisées exclusivement sur le territoire français, soit directement auprès des particuliers, soit par l'intermédiaire de partenaires distributeurs, notamment des opérateurs funéraires, des mutuelles santé et des courtiers.

En 2025, portée par la dynamique de ses réseaux partenaires, la mutuelle a maintenu son chiffre d'affaires à hauteur de 43,2 M€ de cotisations brutes. La performance financière de l'exercice s'inscrit dans un contexte de taux favorable, ayant permis à MUTAC de poursuivre ses investissements obligataires dans des conditions de marché attractives. L'ensemble se traduit par un résultat comptable en hausse, à 1 872 K€. Ainsi, l'exercice 2025 confirme la solidité du modèle de MUTAC.

Dans ce contexte, la durabilité ne constitue pas pour MUTAC un sujet distinct de ses obligations prudentielles mais un prolongement naturel de son métier. Protéger dans la durée suppose d'anticiper les évolutions qui peuvent affecter l'environnement économique, social, financier et climatique dans lequel s'inscrivent les engagements pris auprès des adhérents. La démarche présentée dans le présent rapport s'inscrit donc à la fois dans les obligations de transparence issues de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et dans la continuité du pilotage prudent de la mutuelle.

### **Protéger notre environnement, c'est aussi protéger nos assurés**

L'activité de MUTAC s'inscrit dans un temps long. Les engagements pris auprès des adhérents, la gestion des provisions, l'allocation des actifs et la maîtrise des risques supposent une attention particulière aux évolutions structurelles susceptibles d'affecter la valeur des placements, la stabilité des marchés et la soutenabilité globale du modèle.

Les risques climatiques et environnementaux doivent être appréhendés à ce titre comme des facteurs pouvant influencer, directement ou indirectement, la situation financière des organismes assureurs. Ils peuvent se manifester par des risques physiques, liés à l'intensification des aléas climatiques, mais aussi par des risques de transition, liés aux transformations économiques, réglementaires et technologiques nécessaires à l'adaptation des modèles productifs.

Pour MUTAC, intégrer progressivement ces enjeux dans la politique d'investissement, la gestion des risques et les travaux de gouvernance revient à renforcer la capacité d'anticipation de la mutuelle. Cette démarche s'inscrit dans le principe de la personne prudente, qui vise à protéger les adhérents dans les risques pris par l'organisme, et dans une logique de préservation de long terme des équilibres financiers.

### **Une exigence sociale et solidaire**

Le modèle mutualiste repose sur une finalité d'utilité collective, distincte d'une logique de rémunération du capital. Cette spécificité prend une résonance particulière dans le domaine de la prévoyance obsèques, qui touche à des préoccupations intimes, familiales et patrimoniales.

MUTAC intervient auprès d'un public recherchant une solution de prévoyance permettant d'anticiper une dépense future, de préserver les proches et d'exprimer certaines volontés. Dans ce cadre, les enjeux sociaux portent notamment sur l'accessibilité des garanties, la clarté de l'information délivrée, la qualité de l'accompagnement, la protection des personnes vulnérables et l'adaptation des offres aux évolutions démographiques et sociétales.

La solidarité s'exprime également dans la gouvernance de la mutuelle. En 2025, les élections de délégués intervenues après les modifications statutaires approuvées en 2024 ont renforcé la représentativité, portant le nombre de délégués à 63, contre 53 l'année précédente. Cette évolution traduit la volonté de maintenir un lien démocratique vivant entre les adhérents, leurs représentants et les instances de décision de MUTAC.

### **Une opportunité de transformation positive pour notre modèle**

La durabilité permet de relier les enjeux de maîtrise des risques, d'investissement responsable, de qualité de service, de gouvernance et de performance durable.

L'exercice 2025 illustre cette nécessité d'approche globale. MUTAC évolue dans un environnement financier marqué par la volatilité des marchés, la remontée des taux, l'évolution des valorisations immobilières, la progression des encours gérés et confirme sa sensibilité aux risques de marché et de souscription. Ces paramètres invitent à poursuivre une gestion rigoureuse, documentée et proportionnée des risques, en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, susceptibles d'influencer la trajectoire de long terme de la mutuelle.

Pour une structure à taille humaine, la transformation durable ne repose pas sur des ruptures artificielles, mais sur la consolidation progressive de pratiques cohérentes : sélection et suivi des investissements, analyse des risques, qualité de la gouvernance, contrôle interne, dialogue avec les parties prenantes et amélioration continue des dispositifs existants.

### **Répondre aux attentes croissantes de nos parties prenantes**

Les adhérents, les délégués, les administrateurs, les collaborateurs, les partenaires distributeurs et les autorités de contrôle attendent des organismes d'assurance une information sur la manière dont ils identifient, évaluent et prennent en compte les facteurs de durabilité.

MUTAC dispose à cet égard d'un système de gouvernance structuré, fondé sur la complémentarité entre les administrateurs élus, la Présidence, la Direction opérationnelle, les fonctions clés ainsi que les commissions et comités spécialisés. Cette organisation permet d'inscrire les enjeux de durabilité dans les circuits ordinaires de décision, de contrôle et de suivi des risques, plutôt que de les traiter comme une démarche isolée. Elle s'appuie sur les principes de gestion saine et prudente, de séparation des responsabilités, de transparence et de proportionnalité.

La durabilité rejoint ainsi le cœur de métier de MUTAC : sécuriser des engagements pris dans la durée, préserver la confiance des adhérents et garantir la résilience de la mutuelle dans un environnement en transformation.

Dans ce cadre, le présent rapport expose la situation de MUTAC au regard des exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, au titre de l'exercice 2025. Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), également qualifiés de facteurs de durabilité, sont présentées conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier et selon le plan prévu à l'annexe A.

## Démarche générale de MUTAC sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

### RESUME DE LA DEMARCHE

---

La politique d'investissement de MUTAC, portée dans la politique de gestion des risques précise que les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 % des OPCVM détenues dans le portefeuille financier. L'évolution des indicateurs risques sur la part ISR est étudiée lors de chaque Conseil d'administration. Au 31 décembre 2025, la part ISR représente 38 % des OPC en portefeuille.

#### Des fonds « article 8 SFDR »

Le Règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) impose des obligations de transparence en matière de durabilité aux acteurs des marchés financiers, y compris les assureurs.

Ce règlement introduit une classification des fonds selon leur niveau d'ambition en matière de durabilité :

- Produits relevant de l'article 8 – Fonds à caractéristiques ESG

Ces produits promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, sans toutefois avoir pour objectif principal un investissement durable. Ils doivent démontrer que ces caractéristiques sont intégrées de manière significative dans le processus d'investissement, et faire preuve de transparence sur :

- La manière dont ces caractéristiques sont prises en compte ;
- Les indicateurs de durabilité utilisés ;
- Les politiques de gestion des risques ESG associés.

Il s'agit des produits dits "light green" ;

- Produits relevant de l'article 9 – Fonds à objectif d'investissement durable

Ces produits ont pour objectif explicite la réalisation d'un investissement durable, c'est-à-dire un investissement qui contribue à un objectif environnemental ou social mesurable, sans porter préjudice à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe du Do No Significant Harm) et en garantissant une bonne gouvernance au sein des entreprises investies.

Ces fonds doivent démontrer la cohérence entre leurs objectifs, leur stratégie d'investissement et les résultats mesurés. Ils sont considérés comme des produits "dark green" dans la classification SFDR.

Concernant les mandataires en gestion d'actifs de MUTAC :

- ROTHSCILD respecte les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR Sustainable Finance Disclosure ;
- OFI Asset Management respecte les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR Sustainable Finance Disclosure.

Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des dirigeants).

## **CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE**

---

En application de l'article L.114-46-3 du Code de la mutualité, des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, MUTAC publie sur son site Internet une fois par an ce document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique.

Les communications à caractère publicitaire de MUTAC, dont son site Internet, ne mettent pas en avant des caractéristiques extra-financières (telles que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance - ESG) liées aux garanties MUTAC.

## **PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION**

---

Si MUTAC devait contracter un nouveau mandat, la mutuelle rechercherait un mandataire respectant les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR.

Conformément à sa politique de sous-traitance, le recours à ce nouveau mandataire de gestion serait soumis pour approbation au Conseil d'administration, avant toute contractualisation.

## **ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI**

---

MUTAC n'adhère pas à des chartes, codes et labels sur la prise en compte des critères ESG.

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

<b>Placements et fonds article 8 et article 9</b>	110 519 695 €
<b>Encours des placements en VM</b>	280 825 116 €
<b>Pourcentage article 8 et 9 des encours des placements</b>	39,4%

<b>NOM_ACTIF</b>	<b>Classement</b>	<b>CODE_ISIN</b>	<b>CLASSES_ACTIFS</b>
ECOFI CONVERTIBLES EURO C	article 9	FR0010191908	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI ENJEUX FUTURS I	article 9	FR0010596759	Fonds action
ECOFI SMART TRANSITION	article 9	FR001400TIM7	Fonds action
R-CO 4CHANGE NET ZERO CREDIT EURO C EUR	article 9	FR0007393285	Fonds Obligataires
KARTESIA IMPACT FUND I SCS_MUTAC	article 9	-	Fonds Obligataires
AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR PC	article 8	FR0011660869	Fonds à allocation d'actifs
AMUNDI CRÉDIT EURO I C	article 8	FR0000446288	Fonds Obligataires
AMUNDI RENDEMENT PLUS	article 8	FR0010115295	Fonds à allocation d'actifs
AMUNDI RSPN INVST EUR CRP BD CLM I C	article 8	FR0013053451	Fonds Obligataires
AMUNDI RSPNB INVEST EURP CREDIT SRI ID	article 8	FR0010111146	Fonds Obligataires
CHOIX SOLIDAIRE C	article 8	FR0010177899	Fonds à allocation d'actifs
DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT P	article 8	FR0010313742	Fonds Obligataires
DÔM REFLEX I	article 8	FR0013032430	Fonds à allocation d'actifs
DÔM SÉLECTION ACTION RENDMNT INTERNTL C	article 8	FR0010925933	Fonds action
ECOFI CRED.SHORT DURAT.FCP 3D	article 8	FR0007462833	Fonds monétaires
ECOFI CRED.SHORT DURAT.FCP 3D	article 8	FR0007462833	Fonds monétaires
ECOFI OPTIM 12 MOIS	article 8	FR0010793778	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI PATRIMOINE I	article 8	FR0011504224	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI SOUVERAINS 7-10 FCP 3D	article 8	FR0007465075	Fonds Obligataires

<b>NOM_ACTIF</b>	<b>Classement</b>	<b>CODE_ISIN</b>	<b>CLASSES_ACTIFS</b>
EDR SICAV EQUITY US SOLVE J EUR H	article 8	FR0013404456	Fonds à allocation d'actifs
EPARGNE EURO AGG 3-5 ANS C SI 3D	article 8	FR0011045145	Fonds Obligataires
LCL OBLIGATIONS EURO DURABLES IC	article 8	FR0013434107	Fonds Obligataires
OFI GLOBAL CONVERTIBLE BOND EUR	article 8	LU0336374540	Fonds à allocation d'actifs
OFI RISK LIQUIDITES C/D	article 8	FR0000008997	Fonds monétaires
R-CO 4CHANGE CONVERTIBLES EUROPE IC EUR	article 8	FR0011415280	Fonds à allocation d'actifs
R-CO CONVICTION CREDIT EURO P EUR	article 8	FR0011839901	Fonds Obligataires
R-CO CONVICTION CREDIT SD EURO C EUR	article 8	FR0014006PM4	Fonds Obligataires
RICHELIEU OBLIGATIONS COURT TERME I	article 8	FR0011374651	Fonds Obligataires
ROTHSCHILD COURT TERME C	article 8	FR0007442496	Fonds monétaires
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG	article 8	FR0011026707	Fonds Obligataires
Mandat OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en Obligation en direct	article 8	-	Obligations ordinaires
Mandat Rothschild & Co Asset management en Obligation en direct	article 8	-	Obligations ordinaires

## Conclusion

L'exercice 2025 marque une étape supplémentaire dans l'ancrage des enjeux de durabilité au sein de MUTAC. Au-delà des obligations de transparence prévues par l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, la mutuelle poursuit une démarche construite dans le temps, attentive à ses responsabilités d'acteur mutualiste, d'investisseur institutionnel et d'employeur. Cette progression repose sur une approche pragmatique : faire évoluer les pratiques, renforcer la lisibilité des engagements et inscrire les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les réflexions collectives, les choix d'investissement et les actions internes.

Au 31 décembre 2025, les placements et fonds relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR représentent 110 519 695,06 €. Sur ce montant, les placements et fonds relevant de l'article 9 représentent 11 429 575,15 €, tandis que ceux relevant de l'article 8 représentent 99 090 119,91 €. Ces données illustrent la volonté de MUTAC de maintenir une allocation intégrant des caractéristiques de durabilité, tout en conservant une approche cohérente avec le principe de la personne prudente, la maîtrise des risques et la protection des intérêts des adhérents.

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite des travaux participatifs menés au sein du groupe de travail Prévoyance consacré à la mesure de l'Empreinte Mutualiste. Cette démarche vise à démontrer concrètement l'utilité et l'impact des mutuelles, en objectivant leur contribution sociale, sociétale, territoriale, démocratique et environnementale. Les sept dimensions de l'Empreinte Mutualiste — protéger, accompagner et soigner ; agir en prévention ; favoriser l'accessibilité économique ; garantir l'accessibilité géographique ; contribuer au progrès sociétal et à l'innovation ; faire vivre le modèle d'entrepreneuriat mutualiste et la démocratie sociale ; agir sur les enjeux environnementaux — constituent un cadre structurant pour rendre visible la valeur ajoutée du modèle mutualiste. En participant à ces travaux, MUTAC s'inscrit dans une dynamique collective, fondée sur la coopération, la transparence et la construction partagée d'indicateurs adaptés aux spécificités de la mutualité.

La démarche RSE de MUTAC a par ailleurs connu une avancée concrète en 2025 à travers une dynamique de coopération avec des structures voisines issues de l'économie sociale et solidaire. Depuis septembre 2025, cette synergie repose sur le partage d'informations, la mutualisation de ressources et la présentation de solutions utiles aux salariés, notamment autour de sujets tels que l'entraide, la mobilité, la qualité de vie au travail, l'activité physique ou encore la création de lien entre collaborateurs. Des propositions d'événements communs ont également été initiées, dans un esprit de proximité, de convivialité et d'ouverture. Cette démarche illustre une approche pragmatique de la RSE : créer des passerelles, favoriser l'échange de bonnes pratiques et renforcer l'appropriation des enjeux de responsabilité par les équipes.

L'exercice 2025 confirme ainsi que la durabilité irrigue à la fois la politique d'investissement, la gouvernance, le dialogue avec les parties prenantes, la qualité de l'accompagnement des adhérents, la représentation démocratique et la vie interne de la mutuelle.

Dans un environnement financier, réglementaire et sociétal en transformation, MUTAC entend poursuivre une démarche réaliste, proportionnée, structurée et fidèle à ses valeurs mutualistes.

En 2026, MUTAC renforcera le pilotage de sa stratégie de durabilité en intégrant plus explicitement les enjeux ESG dans ses politiques internes, notamment en matière de sous-traitance, de gouvernance des produits et de gestion des risques. Cette évolution s'accompagnera d'une implication accrue de la gouvernance, afin d'assurer un suivi cohérent et proportionné des orientations retenues. MUTAC poursuivra également la formation des salariés en relation avec la clientèle aux critères de durabilité, dans le cadre du devoir de conseil et de l'accompagnement des adhérents. L'adaptation des outils internes constituera un autre axe de travail, afin de faciliter la prise en compte opérationnelle des informations de durabilité.

En 2027, la démarche RSE continuera à être déployée de façon plus structurée, dans une logique de progression continue, adaptée à la taille et aux activités de MUTAC.





MUTAC

771 avenue Alfred Sauvy

CS 40069

34477 PÉROLS CEDEX

Tél : 04 67 06 09 09

Courriel : [contact@mutac.com](mailto:contact@mutac.com)

[www.mutac.com](http://www.mutac.com)